



Proc s-verbal de la s ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit  de Val-des-Bois, tenue le 20 f vrier 2018   9 h 15 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu bec) J0X 3C0, sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr sents : Mesdames les conseill res Sandra Dicaire et Janie Vall e ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

 TAIT absente : Madame la conseill re Francine Marcoux.

 TAIT  galement pr sente : Madame Anik Morin, directrice g n rale et secr taire-tr sori re.

OUVERTURE DE LA S ANCE

Ayant quorum, la s ance d bute   9 h 15 sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celle-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s ance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mesures disciplinaires – Matricules 32-0002 et 32-0006;
4. P riode de questions (relatives aux point 3 seulement);
5. Lev e de la s ance.

S18-02-44

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

S ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 20 F VRIER 2018

IL EST PROPOS  PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET R SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr sent .

Adopt e   l'unanimit .

S18-02-45

MESURES DISCIPLINAIRES – MATRICULE 32-0002 ET 32-0006

ATTENDU l'ensemble des informations re ues par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE lesdites informations sont de nature confidentielle et concernent un dossier d'enqu te aupr s de deux employ s municipaux, dossiers portant les titres 2018-32-0002 et 2018-32-0006;

ATTENDU QUE lesdits employ s ont commis des actes allant   l'encontre, notamment, du r glement RM11-2016 intitul  Code d' thique et de d ontologie des employ s municipaux;

ATTENDU le rapport et la recommandation de la directrice g n rale et secr taire-tr sori re, apr s consultation du conseiller juridique de la municipalit ;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à appliquer les mesures disciplinaires et administratives suivantes au moment qu'elle déterminera et d'en aviser par écrit les employés concernés :

- Matricule 32-0002 – Suspension sans solde d'une durée d'une (1) journée de 8 h et, comme mesure administrative, une déduction de 4.75 heures de sa banque de temps accumulé;
- Matricule 32-0006 – Suspension sans solde d'une durée de cinq (5) jours totalisant 40 h consécutives et, comme mesure administrative, une déduction de 9 heures de sa banque de temps accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

S18-02-46

LEVÉE DE LA SÉANCE (9 h 23)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.